

REGLEMENT

DESCENTE ENDURO VTT ANNECY - SEMNOZ

La DESCENTE ENDURO VTT ANNECY - SEMNOZ est ouverte à tous à partir de 15 ans, avec autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

Chaque participant doit être apte à la pratique du VTT

Certificat médical de moins d'un an ou licence obligatoire pour la participation

Les inscrits non licenciés participent sous leur propre responsabilité et doivent être couverts par leur assurance personnelle (responsabilité civile).

Postes de secours, ravitaillements, balisage renforcé sur le parcours.

Le port du casque rigide et des gants est obligatoire. Le port de protections supplémentaires est recommandé

En cas d'accident, les frais médicaux et d'hélicoptère seront supportés par l'assurance personnelle des participants.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de matériel ou d'équipements individuels.

Respect du code de la route obligatoire sur les routes traversées.

Il y aura un accueil dès le samedi au siège du club pour le retrait des plaques de cadre de 14h00 à 18h00 et le dimanche matin à partir de 9h00 sur le site du départ.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption de l'épreuve pour raisons diverses (météo.....)

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les animations et le présent règlement.

Les inscriptions non accompagnées du règlement (par chèque à l'ordre de la ROA) et/ou non signées ne seront pas traitées.

Toute inscription implique l'acceptation du règlement.

COMPETITION

I Définition :

La DESCENTE ENDURO VTT ANNECY - SEMNOZ est une compétition de VTT de type "Free ride »

II Participation :

La DESCENTE ENDURO VTT ANNECY - SEMNOZ est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices français et étrangers en possession d'un certificat d'aptitude à la pratique du sport en compétition ou d'une licence.

III Les catégories participantes sont les suivantes :

Dames, Hommes, Juniors (H & F), Cadets, Cadettes.

IV Parcours :

1. Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des commissaires vérifiera tout ou partie des pointages ainsi réalisés. Epreuve en 2 manches, classement par cumul des temps des 2 manches et par catégories.

2. Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.

3. Le coureur est seul responsable de son parcours.

V Matériel, équipement et responsabilité :

1. Matériel

Les vélos sont de type VTT, équipés de roues de 26 pouces ne présentant pas de point saillant. Types de vélo rigide ou semi rigide, tout suspendu, les démultiplications de vitesse doivent être adaptées à un tracé très technique.

Tout changement de vélo pendant l'épreuve est interdit.

Les compétiteurs sont seuls responsables des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

2. Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Responsabilité civile. : L'organisateur a souscrit garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés salariés ou bénévoles et des participants conformément à l'article

L321-1 du Code du sport

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants (les non licenciés) de s'assurer personnellement

En cas d'accident, les frais médicaux seront supportés par l'assurance personnelle des participants.

3. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou d'équipements individuels.

4. Sur les portions routières, le respect du code de la route est obligatoire.

VI Délais de mise hors course :

Des horaires de passages seront mis en place à certains endroits. Les concurrents trop attardés pourront être stoppés par l'organisation.

VII. Respect de l'environnement :

La pratique du VTT en milieu naturel impose à tous un comportement civique, tout participant qui aura un comportement que les commissaires de course jugeront contraire à l'éthique, ou au respect de la nature, pourra être mis hors course.

VIII. L'inscription à La DESCENTE ENDURO VTT ANNECY - SEMNOZ implique l'acceptation du présent règlement.

